

BRANCHE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE :

Revalorisation des salaires minima de 3,5 %, 3% et 2,5 % au 1^{er} janvier 2022

La négociation des minima salariaux de la branche des Experts en Automobile vient de se terminer et un accord a été trouvé quant à leur évolution pour 2022.

2021 restera globalement une année difficile pour les entreprises de la branche, malgré une nette reprise dans le deuxième semestre. L'année 2022 commence, quant à elle, avec un niveau d'activité satisfaisant, même si le recours accru au télétravail en janvier entraîne une diminution des déplacements à caractère professionnel.

Dans ce contexte, après un relèvement des minima de 1 % en 2021, l'ambition de **FO**, dans cette nouvelle négociation, était de compenser le niveau d'inflation de 2021 (1,6 % en moyenne sur l'année) en considérant donc un manque à gagner de l'ordre de 0,6 %, d'anticiper sur l'inflation prévue à fin 2022 (autour de 2 %) et de revendiquer une mesure d'augmentation du pouvoir d'achat.

Dans la négociation, **FO** a revendiqué un relèvement global de la grille de classification d'au moins 3 %. La délégation patronale était, quant à elle, positionnée sur le chiffre de 2,7 %.

La forte représentativité et le poids de **FO** dans la branche des Experts en Automobile a finalement conduit à l'ultime proposition suivante :

- Une augmentation de **3,5 % pour les minima du niveau 1 au niveau 4** de la grille de classification ;
- Une augmentation de **3 % pour les minima du niveau 5 au niveau 7** ;
- une augmentation de **2,5 % pour les minima du niveau 8 au niveau 10**.

FO considère que cette proposition, acquise à l'arrachée, constitue les termes d'un bon accord avec un relèvement moyen de la grille supérieur à 3 %. Pour les salariés qui dépendent des minima conventionnels, cet accord préserve le pouvoir d'achat des plus hauts niveaux de la grille de classification et augmente de manière significative celui des premiers niveaux et des niveaux intermédiaires. Il donne une bonne tendance pour les négociations dans les entreprises et est, de plus, applicable au 1^{er} janvier 2022.

FO a donc signé cet accord, en regrettant, toutefois, de ne pas avoir été suivie par deux organisations syndicales sur sa revendication d'une augmentation de 3 % pour les niveaux 8 à 10.

FO, syndicat majoritaire dans la branche des Experts en Automobile, démontre ainsi son efficacité pour défendre le pouvoir d'achat de ses salariés.

Paris, le 1^{er} février 2022

Contact :

Bruno REYNES : Secrétaire Fédéral – 06.13.34.33.60

Service presse : 01 53 94 54 00 /// contact@fo-metaux.fr



fometauxfederation



@fedefometaux